DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal du
Lundi 1er Février 2021 à 20h00

L'an deux mille vingt et un et le 1 Février à 20 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Touget, sur convocation de Monsieur Jean Luc SILHERES, Président.

Date de la convocation : 21 Janvier 2021.

Présents 45 : Mesdames, Messieurs Michèle LAFFITTE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Chantal CALAC, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, Cyril ROMERO, Dominique MEHEUT, Eliane MARSIGLIO, , Pascal NOBY, Patrick SIMORRE, Thierry BEGUE, Christian PONTAC, Olivier BAX, Florian PINOS, Alain BAQUE, Bénédicte DISCORS, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN, , Sylvie MASAROTTI, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Jean-Jacques SAGANSAN, Régis LAGARDERE, Pascal GOUGET, Annie DELAYE, Guy LACOURT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Éric BALLESTER, Vincent BEGUE, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Didier WILLIAME, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gille BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Patrick BET ;

Absents excusés 11 : Philippe DE GALARD, Christophe LABORDE, Laure CLAMENS, Michel TARRIBLE, André TOUGE, Nicolas GOULARD, Christian CARDONA, Vincent CARRERE, Catherine VILLADIEU, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS,

Procurations 5 : Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUE
Laure CLAMENS donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Eric BALLESTER
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Vincent CARRERE donne procuration à Régis LAGARDERE

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Vincent BEGUE

Nombre de délégués en exercice : 56
Votants : 50

Le Président soumet le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2020 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :
- Modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne
- Aide FISAC
- Dispositif L'OCCAL

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

---

1. Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Monsieur le Président propose de revoir les statuts de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en ajoutant dans les compétences obligatoires l'Assainissement.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet de statut, tel annexé à la présente délibération,
Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes y afférents.

---

2. **<u>Objet :</u> Vente de 2 engins du service technique**

Suite au renouvellement du matériel des services techniques, Monsieur le Président propose la vente de deux engins dans l'état :

- Un cylindre de marque BOMAG pour la somme de 500€ (cinq cent euros)
- Un tractopelle de marque FAI pour la somme de 3000€ (trois mille euros)

Ces deux matériels roulants seront sortis de l'inventaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la vente de ces deux engins dans les conditions ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette vente.

---

3. **<u>Objet :</u> Membres de la commission et Validation du rapport Commission Intercommunalité d'Accessibilité 2020**

M. le Président informe que la commission intercommunale d'accessibilité n'a pas pu se réunir en 2020 à cause des conditions sanitaires

La commission a pour objectif de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission est composée de :

<u>Représentants des élus du territoire :</u>
Mme BIGOURDAN, élue de Mauvezin
Mme MEHEUT, élue de Cologne
Mme CLAMENS, élue de St-Clar
M ; MANTOVANI, élu de Solomiac
Mme SACCARO, élue de GAUDONVILLE
Mme DELAYE, élue de ROQUELAURE
M. SAGANSAN, élu de Monbrun

<u>Représentants des associations d'usagers :</u>
Christine GRENIER, Centre social ARCOLAN
Yves CORVAISIER, Régie Rurale de Services à MAUVEZIN
Eugénie CARRERE, Génération Mouvement 32 de Tournecoupe
Fernande CARRERE, Génération Mouvement 32 de Mauvezin
M. Christian VILLENEUVE, président de la MNT (Mutuelle Nationale des Territoriaux)

<u>Représentants des personnes handicapées **:**</u>
Guy MARQUILLIE, Association « bouchons d'amour »
M.MARC, foyer d'accueil médicalisé La TUCOLE de St-CLAR
André BIELLE, association PMR
Mme Brigitte GRANIER, aide à domicile au CIAS

Le Président fait part du rapport de la commission intercommunale d'accessibilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les membres de la commission
- De valider le rapport de la commission intercommunale d'accessibilité tel annexé à la présente délibération.

4. **<u>Objet :</u> Validation du plan d'action prévention 2020**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 21 Janvier 2021,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

o Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
o S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
o Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

---

5. **<u>Objet :</u> Convention SATESE – Mission Assistance Technique pour l'Assainissement Collectif**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son dispositif d'Ingénierie territoriale, conformément au CGCT (articles L.3232-1-1, R.3232-1 et suivants), le Département du Gers reconduit pour la période 2021-2026, une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, pour les réseaux de collecte et les stations d'épuration de toutes capacités.

Le Département propose d'assurer cette mission pour notre système d'assainissement collectif par la signature de la convention ayant pour nouveauté <u>un principe de gratuité pour une durée de 6 ans</u>.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention relative à la mission d'assistance technique.

---

6. **<u>Objet :</u> Mise en place des comités opérationnels du SYGRAL**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que faisant suite à l'installation de sa nouvelle assemblée délibérante, organisée le 8 septembre 2020, le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne souhaite désormais mettre en place des comités opérationnels des quatre secteurs qui composent son territoire actuel d'intervention.

A ce titre, le règlement intérieur du SYGRAL prévoit que ces comités soient composés au maximum de 15 membres qui représenteraient les différentes intercommunalités.

Le SYGRAL a pré-positionné les délégués intercommunaux selon le secteur opérationnel sur lequel leur commune d'appartenance se situe.

<u>Candidatures pour le secteur opérationnel « Gimone aval » - 5 sièges</u>

SOLOMIAC	Guy MANTOVANI
SAINT CRICQ	Serge CETTOLO
SAINT ORENS	Marceau DORBES

SAINTE ANNE	Guy LACOURT
PESSOULENS	Pascal GOUGET

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Candidature pour le secteur opérationnel « Ayroux/Sère/St-Michel » - 1 siège

CASTERON	Christiane PIETERS

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Candidatures pour le secteur opérationnel « Arrats aval » - 5 sièges

AVEZAN	Joël DURREY
BIVES	Chantal CALAC
LABRIHE	Christian PONTAC
MAUVEZIN	Christophe LABORDE
MONFORT	Régis LAGARDERE
TOURNECOUPE	Patrick BET

Le nombre de candidats étant de 6, Monsieur le Président du SYGRAL informe l'assemblée que le nombre de candidature peut être porté à 6.
Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Candidatures pour le secteur opérationnel « Arrats Gimone amont » - 1 siège

TOUGET	Philippe DUPOUY

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.
Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :
Accepte ces propositions,
Autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs

---

7. **Objet : Adhésion A La Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save Du Syndicat Intercommunal Des Eaux Des Valles De L'Arbas Et Du Bas Salat**

Vu Les articles L 1522-4, L 1522-5, L 1524-1 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu La délibération n°D-04032013-3 du 4 Mars 2013 relative à l'adhésion de la CCBL à la Société Publique Eaux Barousse Comminges Save

CONSIDERANT que la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS) a été créée le 03/12/2010 avec un capital social de 460 000 euros, réparti entre le SEBCS (450 000 euros) et le Conseil Départemental du Gers (10 000 euros).
Considérant qu'elle a pour mission principale l'exploitation du service public de l'eau potable des communes du Gers adhérentes au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) et du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du SEBCS.

CONSIDERANT qu'en 2013, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est devenue actionnaire de la SPL portant ainsi le capital social à 463 000 euros.
Depuis elle a également pour mission l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif de 13 communes de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne (CCBL)

CONSIDERANT qu'en 2018, la SPL-EBCS a procédé à l'augmentation de son capital social, portant ainsi le capital à 1 000 000 €, réparti comme suit :

	Capital	Nbre actions	% part
SEBCS	987 000 €	98 700	98,70%
CD 32	10 000 €	1 000	1,00%
CCBL	3 000 €	300	0,30%
TOTAL	**1 000 000 €**	**100 000**	

CONSIDERANT que, depuis sa création, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat exerce en lieu et place de toutes ses communes membres, dont la commune de Montsaunès, la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a approuvé la création d'une Zone d'Activité Economique sur la Commune de Montsaunès.

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et financières, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat ont convenu qu'il était souhaitable de privilégier un raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement présents sur la Commune de Saint-Martory depuis le 1er janvier 2002, pour lesquels le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est compétent.

CONSIDERANT que ce réseau est exploité par la SPL Eaux Barousse Comminges Save,

CONSIDERANT qu'une SPL ne peut intervenir que pour le compte de ses membres et sur son territoire,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat (SIEVABS) souhaite entrer dans le capital de la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS) pour confier l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Zone d'Activité de Montsaunès à la SPL-EBCS.

CONSIDERANT que cette procédure régie par les articles L 1522-4, L 1522-5, et L 1524-1 du CGCT s'applique aux Sociétés d'Economie Mixte mais également aux Sociétés Publiques Locales par renvoi de l'article L 1531-1 du CGCT.
Conformément à la règlementation, l'accord préalable de tous les actionnaires publics de la SPL est nécessaire pour réaliser l'augmentation de capital.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital d'une SPL, telle que la SPL-EBCS ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la dite modification.

CONSIDERANT que le capital social de la SPL-EBCS est actuellement de 1 000 000 euros.

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat a approuvé par délibération du 17 décembre 2020, une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 1 000 euros.
Cette opération sera effectuée par l'émission de 100 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Or, comme mentionné précédemment, cette proposition doit recevoir l'agrément préalable des collectivités publiques actionnaires de la SPL, dont le CCBL, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 et suivants du CGCT.

Il est ainsi proposé que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat participe à l'augmentation de capital par souscription de 100 actions nouvelles émises au nominal de 10 euros, ce qui représente une somme totale de 1 000 euros.

CONSIDERANT que le SEBCS, la CCBL et le Conseil Départemental du Gers renoncent à leur droit préférentiel de souscription,

CONSIDERANT qu'après augmentation du capital, le capital social sera réparti de la manière suivante :

	SITUATION AVANT AUGMENTATION DU CAPITAL			SITUATION APRES AUGMENTATION DU CAPITAL		
	Capital	**Nbre actions**	**% part**	**Capital**	**Nbre actions**	**% part**
SEBCS	987 000 €	98 700	98,70%	987 000 €	98 700	98,60%
CD 32	10 000 €	1 000	1,00%	10 000 €	1 000	1,00%
CCBL	3 000 €	300	0,30%	3 000 €	300	0,30%
SIEVABS				1 000 €	100	0,10%
TOTAL	**1 000 000€**	**100 000**	**100 %**	**1 001 000 €**	**100 100**	**100%**

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 13 des statuts de la SPL, le nombre de représentants sera modifié comme suit afin de respecter les dispositions statutaires: 7 représentants au lieu de 5 dont 4 pour le SEBCS, 1 pour le Conseil Général du Gers, 1 pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et 1 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

CONSIDERANT par ailleurs, que la SPL-EBCS souhaite élargir son champ de compétence, et doit à ce titre, modifier l'article 2 de ses statuts portant sur l'objet social, il est proposé de prévoir l'objet social suivant et de modifier les statuts en conséquence :
« *La société a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics de l'eau et d'assainissement comprenant notamment :*
- en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable, la protection de la ressource en eau et la vente d'eau.
- et, en matière d'assainissement,
collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des eaux produites,
non collectif : la réalisation des missions de contrôles de conception et d'exécution de installations neuves ou à réhabiliter et des missions de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existante.
La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »

CONSIDERANT enfin qu'il est nécessaire de régulariser l'article 41 des statuts tel quel : « Désignation des administrateurs :
Sont nommés administrateurs de la société pour la durée de leur mandat électif :
Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save possédant 4 sièges, représenté par :
Monsieur Jean-Yves DUCLOS,
Domicilié Rue de Goumetx, 31800 SAINT-GAUDENS
Madame Ginette BARTHIE-FORTASSIN
Domicilié Rue de Goumetx, 31800 SAINT-GAUDENS
Monsieur Serge SENSAT
Domicilié Rue de Goumetx, 31800 SAINT-GAUDENS
Le 4ème siège sera pourvu lors du prochain Comité Syndical du 30 janvier 2021.
Le Conseil Départemental du Gers possédant 1 siège représenté par :
Monsieur Philippe DUPOUY
Domicilié 81 route de Pessan, 32022 AUCH
La Communauté de Communes des Bastides de Lomagne possédant 1 siège représentée par :
Monsieur André TOUGE
Domicilié Route d'Auch, 32120 MAUVEZIN
Le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Arbas possédant 1 siège représentée par :
Monsieur Vincent BOUE
Domicilié Avenue des Pyrénées 31260 MANE

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet d'augmentation de capital et de modification des statuts de la SPL selon les modalités décrites dans la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité l'augmentation du capital social de la SPL-EBCS telle que décrite ci-dessus, consistant en une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 1 000 euros portant ainsi le capital social de la SPL à 1 001 000 euros après augmentation par l'émission de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.
En conséquence, l'assemblée délibérante charge son représentant de la CCBL à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se prononcer favorablement à cette opération d'augmentation de capital lors de la réunion de ces instances.

DE DONNER un avis favorable à la participation du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat au capital de la SPL-EBCS à hauteur de 1 000 €, portant ainsi le capital social de la SPL à 1 001 000 €.

DE RENONCER à son droit préférentiel de souscription, afin que l'intégralité des nouvelles actions émises soient souscrites par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

DE MODIFIER les statuts de la SPL-EBCS en conséquence, tel que proposé ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

---

8. **Objet : Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne – Modification de statut**

Suite à la demande du Président du Syndicat Mixte Fermé des Eaux de la Lomagne, Monsieur le Président expose les faits suivants :
Lors de la commission du 16 Novembre 2020, le syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne a délibéré pour une modification des statuts concernant le siège social du syndicat.
Jusqu'à maintenant, le siège social et le secrétariat du Syndicat se situait à la Mairie d'Esparsac 82500, l'ancien Président Mr Odé Guirbal était le maire d'Esparsac, la secrétaire du syndicat était également la secrétaire de la mairie d'Esparsac.
Suite aux municipales 2020, le nouveau Président du Syndicat Mr Lagarde Christian est le Maire de Sérignac.
Mme Anne Marie Bayrou secrétaire du Syndicat a demandé sa mutation à la Mairie de Larrazet.
Suite au changement de la présidence et de la personne au poste du secrétariat, le Président du Syndicat, propose à l'assemblée de modifier l'article 2 des statuts, « siège du Syndicat », afin de domicilier le siège social à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise 413 rue d'Esparsac BP 34 82500 Beaumont de Lomagne, ayant déjà obtenu l'autorisation de Mr Bernard SALOMON, Président de la Communauté de Communes.

Le Président propose que le syndicat puisse organiser le secrétariat dans les locaux de l'équipe dirigeante.

Le syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne doit recueillir l'accord de ses communes et intercommunalités membres, à la majorité qualifiée, afin d'apporter la modification suivante aux statuts :

- Remplacer dans l'Article 2 « SIEGE DU SYNDICAT » la phrase «Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Esparsac 82500 » par « Le siège du Syndicat est domicilié à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise 413 rue d'Esparsac, BP 34, 82500 Beaumont de Lomagne. Le secrétariat sera organisé dans les locaux les plus adaptés et choisis par le Président »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et avoir délibéré le conseil communautaire approuve la modification des statuts du syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne à l'unanimité.

---

9. <u>Objet :</u> Bail avec le club de voile de Thoux

Vu la délibération du 4 Novembre 2013 approuvant le projet de création et son mode de financement avec l'association du Club de Voile dans le cadre du contrat de location – vente ;
Vu la délibération du 13 Juin 2016 modifiant le plan de financement et prévoyant un loyer ;
Monsieur le Président expose à l'assemblée le résultat de l'étude de ce dossier par le notaire et la trésorerie.
Il en résulte la mise en place d'un bail du secteur libre entre l'association du club de voile et la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place d'un bail pour une durée de 1 an renouvelable pour un montant de 442€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et avoir délibéré le conseil communautaire approuve à la majorité la décision (POUR : 46 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 3) et autorise le Président à signer tous documents relatifs.

---

10. <u>Objet :</u> Création d'une Zone d'Activité Economique à Cologne – achat de terrain.

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique aux Communautés de Communes et d'agglomération.
Il est ainsi de la compétence de la CCBL de créer, développer et gérer les ZAE du territoire.

Considérant une demande existante d'entreprises souhaitant se développer sur le territoire, et n'ayant aucune offre de foncier à leur proposer, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a décidé de rechercher des terrains disponibles et de créer ou agrandir des ZAE.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'opportunité d'acheter un terrain pour y implanter une ZAE sur la commune de COLOGNE.

Il propose l'acquisition d'une parcelle cadastrée AD 50, située lieudit Chemin Grand, au prix de 5 € le mètre carré d'une contenance de 24483 m² appartenant à Madame Lydie GABRIELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (POUR : 49 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0), décide :

L'acquisition de ce terrain pour implanter la ZAE sur la commune de Cologne au prix de 5 € le mètre carré,

D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes qui seront rédigés sous la forme administrative et toute pièce relative à cet achat.

---

11. <u>Objet :</u> Aide FISAC – Atelier du Mimosa

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant la demande d'aide FISAC faite par l'EIRL Les Ateliers du Mimosa à Saint Clar, gérée par M. Rémi SAIZ pour le projet d'aménagement du local d'activité pour une mise en sécurité et pour l'accessibilité du public ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 21 Janvier 2021 ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'EIRL Les Ateliers du Mimosa :

Coût prévisionnel de l'investissement	8 732.96 € HT
Aide FISAC – 30%	2 619.88 € HT
Autofinancement – 70%	6 113.08 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC à l'EIRL Les Ateliers du Mimosa à hauteur de 2 619.88 €.

---

12. <u>Objet :</u> Aide FISAC – Brasserie l'Excuse

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant la demande d'aide FISAC faite par la SAS L'Excuse à Mauvezin, gérée par M. Romain BISCAN pour le projet d'aménagement d'un espace d'accueil et de convivialité à la brasserie ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 21 Janvier 2021 ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de la SAS L'Excuse :

Coût prévisionnel de l'investissement	25 056.65 € HT
Assiette plafonnée	20 000.00 € HT
Aide FISAC – 30%	6 000.00 € HT
Autofinancement – 70%	14 000.00 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC à la SAS L'Excuse à hauteur de 6 000 €.

---

13. <u>Objet :</u> Prorogation de la convention Région/CCBL pour le dispositif L'OCCAL

Monsieur le Président expose à l'assemblée compte tenu du contexte, et le fait que la Région et des EPCI du Gers souhaitent prolonger de 2 mois le dispositif de la convention pour le Volet 1 (avance remboursable) et le Volet 2 (subvention).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Prolonger le dispositif L'OCCAL pour 2 mois (février – mars)
- Réabonder l'enveloppe de 36 510€ correspondant au reliquat de l'enveloppe prévue pour le Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

---

14. <u>Objet :</u> Création du budget annexe pour la ZAE de Cologne

L'article L.5214-16 du CGCT prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence développement économique déclinée comme suit : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

M. le Président expose le contexte et propose au conseil communautaire :

- Que dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Bastides de Lomagne va acquérir un terrain en 2021 sur la commune membre de COLOGNE afin de créer une Zone d'Activités Économiques.
- Précise que les activités de la ZAE doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations. Et que par ailleurs, des dispositions fiscales spécifiques imposent que chaque opération d'aménagement de zone fasse l'objet d'un secteur distinct pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte (DB 8 A 1722 n°1).
- Propose la création d'un budget annexe pour la ZAE de Cologne.
- Décide à l'unanimité de créer un budget annexe pour cette ZAE et de la nommer « ZA du Chemin Grand ». Toutes les recettes et les dépenses seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

15. <u>Objet :</u> Acquisition et aménagement de la ZAE de Cologne – Plan de financement

Monsieur le Président présente le projet d'acquisition et d'aménagement de la ZAE à Cologne.

Achat du terrain	122 145 €
Honoraire Maîtrise d'œuvre	42 300 €
Travaux d'aménagement	592 963 €
Total	757 678 € HT

Pour cela, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR – 45%	340 955.10 €
Autofinancement CCBL – 55%	416 722.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

16. <u>Objet :</u> Travaux d'aménagement et rénovation énergétique du siège – Dernière Tranche - Plan de financement

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de réaménager le siège de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne pour faire face à un accroissement des effectifs dans les services dont notamment la présence de la conseillère aux décideurs locaux.

Il précise que le contexte sanitaire impose une nouvelle répartition des agents par bureau pour respecter les protocoles COVID.

Vu le PCAET et l'action sur les performances énergétiques adoptée le 24 Septembre 2019, il propose la pose de panneaux photovoltaïque afin d'alimenter les sites de la CCBL dans un rayon de 2kms.

Il présente le projet d'aménagement et de rénovation énergétique :

Aménagement des combles	120 081 €
Pose de panneaux photovoltaïque	72 445 €
Travaux Aménagement extérieur	12 552.98 €
Honoraires	21 700 €
TOTAL	226 778.98 € HT

Pour cela, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR – 45%	102 050.54 €
Région – 25%	56 694.75 €
Département – 10%	22 677.90 €
Autofinancement CCBL – 20%	45 355.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

17. <u>Objet :</u> Construction d'un ALSH périscolaire sur le groupe scolaire à Mauvezin– tranche 1 – Plan de financement

Monsieur le Président présente le projet de la construction d'un ALSH à Mauvezin afin d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants avec des locaux adaptés. Il sera situé dans le jardin de l'école à Mauvezin.
Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant pour la construction d'un ALSH périscolaire au groupe scolaire à Mauvezin – tranche 1 :

Etude de faisabilité	1 800 €
Frais annexes	89 820 €
Travaux de construction	100 000 €
TOTAL TRANCHE 1	191 620 €

Montant prévisionnel Tranche 1 et 2 : 574 233.83 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de la tranche 1 comme ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

18. <u>Objet :</u> Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président propose à l'assemblée délibérante le taux suivant pour l'année 2021 :
Taxe foncière bâti à 5.44 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (POUR : 43 ; CONTRE : 3 ; ABSTENTION : 4)
De fixer le taux de Taxe foncière bâti à 5.44 %

---

19. <u>Objet :</u> Mise à disposition des agents de la CCBL à l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition à l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne un fonctionnaire pour assurer ses missions de conseillère en séjours.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint administratif auprès de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne à compter du 1 janvier 2021 pour une durée de trois ans à temps complet ;
- Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

---

20. <u>Objet :</u> Modification du tableau des emplois

Le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

<u>Création de poste</u>
1 poste d'attaché territorial, titulaire à 8H hebdomadaires à compter du 01/01/2021.

<u>Diminution de postes</u>
1 poste de rédacteur, titulaire de 31H à 28H à compter du 01/01/2021.
1 poste d'assistant d'enseignement artistique en violon, non titulaire de 2,70H à 2,30H à compter du 01/01/2021.
1 poste d'assistant d'enseignement artistique en violoncelle, non titulaire de 2,30H à 1,90H à compter du 01/01/2021.

<u>Suppression de poste</u>
1 poste de secrétaire de mairie à 8H

Total Postes :	96		Total Heures : 2518,8	72,00	21,00	3,00
Emplois				Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir
Filière Administrative		H Hebdo				
Directrice Générale de services	1	35	Attaché territorial	1	0	0
Attaché	1	35		1	0	0
Directrice Générale de services adjointe	1	35		1	0	0
Directrice adjointe OT	1	35		0	0	1
Développeur culturel	1	35		0	1	0
Développeur économique	1	28		0	1	0
Attaché	1	8		1	0	0
Rédacteur	1	35	Rédacteur	1	0	0
Rédacteur	1	28		1	0	0
Adjoint Administratif	5	35	Adjoint administratif	4	1	0
Responsable RH	1	35		1	0	0
Chargé de la communication touristique	1	35		0	1	0
Conseillère en séjours	1	35		1	0	0

Instructeur Urbanisme	1	35		1	0	0
Chargé de coopération territoriale	1	35		0	1	0
Chargé du développement touristique	1	28		1	0	0
Conseillère en séjours	1	18		1	0	0
Adjoint Administratif	1	17,5		1	0	0
Filière Animation		H Hebdo				
Animateur	1	32	Animateur	1	0	0
Adjoint d'animation	5	35	Adjoint d'animation	5	0	0
Adjoint d'animation	2	33		2	0	0
Adjoint d'animation	1	34		1	0	0
Adjoint d'animation	1	32,5		1	0	0
Adjoint d'animation	2	32		2	0	0
Adjoint d'animation	1	31		1	0	0
Adjoint d'animation	2	30		2	0	0
Adjoint d'animation	3	25		2	1	0
Adjoint d'animation	1	22		1	0	0
Adjoint d'animation	1	17,5		1	0	0

Filière Culturelle Enseignement artistique		H Hebdo				
Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	1,10	Assistant Enseignement artistique	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Percussion	1	1,10		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	2,70		0	1	0

Assistant d'enseignement artistique, Piano et Formation musicale	1	6,90		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	5,00		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	3,10		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	2,70		0	0	1
Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	8,00		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3,00		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	1,90		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique,Formation musicale et cuivre	1	1,90		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique,Violoncelle	1	1,90		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	2,30		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violon	1	2,30		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	5,90		0	1	0
Filière Médico Santé		H Hebdo				
Secteur Sociale			ATSEM			
ATSEM	2	35,0		2	0	0
ATSEM	1	34,0		1	0	0
ATSEM	1	33,0		1	0	0
ATSEM	1	32,0		1	0	0
ATSEM	1	31,0		1	0	0
ATSEM	1	30,0		1	0	0
ATSEM	1	28,0		1	0	0
Filière technique		H Hebdo				

Responsable de service Urbanisme et gestion voirie	1	35,0	Technicien territorial	1	0	0
Agent de maîtrise	3	35,0	Agent de maîtrise	3	0	0
Agent de maîtrise	1	33,5		1	0	0
Adjoint technique Voirie	5	35,0	Adjoint technique	4	0	1
Chef d'équipe service technique	1	35,0		1	0	0
Adjoint technique	5	35,0		5	0	0
Adjoint technique	2	34,0		2	0	0
Chef des ateliers techniques	1	32,0		1	0	0
Adjoint technique	1	31,5		0	1	0
Adjoint technique	1	30,0		1	0	0
Adjoint technique	1	29,5		1	0	0
Adjoint technique	2	28,0		2	0	0
Adjoint technique	1	24,0		1	0	0
Adjoint technique	1	23,0		1	0	0
Adjoint technique	1	21,0		1	0	0
Adjoint technique	1	20,0		1	0	0
Adjoint technique	1	14,0		1	0	0
Adjoint technique	1	6		0	1	0
Adjoint technique	1	1,0		0	1	0

---

21. <u>Objet :</u> Cycle du travail, week end et jours fériés

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 200 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment son article 3 sur le repos compensateur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/01/2021 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail, selon différents cas.

Deux cas sont pris en compte :
Ponctuel :
Les demandes ponctuelles peuvent être déposées par tous les services de la Collectivité soit par demande de l'autorité territoriale ou pour convenance personnelle par l'agent sur autorisation de la hiérarchie.
Monsieur le Président précise que le travail du week end doit être fondé sur un besoin ponctuel, pour les agents volontaires et dans la limite d'un nombre d'agent plafonné pour ne pas remettre en cause la continuité du service public.

Permanent : Le cycle de travail de la Collectivité est fixé du lundi au vendredi mais compte tenu de l'obligation de maintien de l'ouverture de l'Office de Tourisme, notamment en période estivale (ouverture le samedi et le dimanche), les agents concernés effectueront 35h hebdomadaires avec des horaires variables.

Compensation :
Dans le cas d'une demande pour convenance personnelle, il n'y aura pas de majoration des heures.
Dans le cas pour nécessité de service, sur demande expresse de l'employeur, le repos compensateur horaire sera doublé.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les propositions ci-dessus.

---

22. Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2021

Vu la délibération du 16 Novembre 2020 autorisant le mandatement d'investissement avant le vote du budget 2021,
Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de faire paraître le détail des articles sur la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité** la répartition selon les chapitres et articles suivants :

→ **Budget Investissement :**
Chapitre 20 : 15 583.75€

ARTICLES	BP+DM	UN QUART	TOTAL
CHAP 20			**15 583,75**
2031	42 000,00	10 500,00	
2051	20 335,00	5 083,75	

Chapitre 21 : 596 295.25€

ARTICLES	BP+DM	UN QUART	TOTAL
CHAP 21			**596 295,25**
2128	6 000,00	1 500,00	
2135	27 500,00	6 875,00	
2152	2 000,00	500,00	
21571	60 000,00	15 000,00	
21578	3 450,00	862,50	
2158	3 000,00	750,00	
21728	12 000,00	3 000,00	
21731	884 556,00	221 139,00	

21751	1 210 000,00	302 500,00	
2181	15 500,00	3 875,00	
2183	44 600,00	11 150,00	
2184	54 750,00	13 687,50	
2188	61 825,00	15 456,25	

Pour un total de : 611 879€

→ **Budget Assainissement :**
Chapitre 21 : 74 869.50€

ARTICLES	BP+DM	UN QUART	TOTAL
CHAP 21			**74 869,50**
21532	3 000,00	750,00	
217532	296 478,00	74 119,50	

→ **Budget Bâtiments Entreprises :**
Chapitre 20 : 2500€
Chapitre 21 : 2625€
Pour un total de : 5125€

ARTICLES	BP+DM	UN QUART	TOTAL
CHAP 20			**5 125,00**
2031	10 000,00	2 500,00	
CHAP 21			
2128	10 500,00	2 625,00	

Séance levée à 23h30